

# FSG CHILLON

## Fondée en 1906

Fait partie de la  
Fédération Suisse de Gymnastique  
ACVG Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique



## Statuts

### Généralités

Par mesures de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

### Statuts

#### Art. 1 Nom – Siège – Responsabilité

- 1.1 La société de gymnastique, désignée ci-après par «La Société», est une association organisée corporative, selon l'art. 60 du Code civil suisse.
- 1.2 Son siège est à Veytaux. Sa durée est illimitée.
- 1.3 La fortune sociale est seule garante de ses engagements. Les membres élus ne répondent pas personnellement des dettes et obligations de la FSG Chillon dans l'accomplissement de leur mandat. Le Président, signant collectivement avec le Secrétaire ou le Caissier, engage valablement la Société.
- 1.4 Les couleurs de la Société sont le blanc et le bleu.

#### Art. 2 Buts

Les buts de La Société sont :

- 2.1
  - a) Donner à ses membres des cours d'éducation physique.
  - b) Pouvoir former des groupes de compétition, de jeux et de sports de loisirs, collectifs ou individuels.
  - c) Coordonner l'activité de ses groupes.
  - d) Encourager la camaraderie et la sociabilité de ses membres.
  - e) Cultiver l'amitié et le fair-play.
  - f) Offrir une formation de base pour toutes ses activités ainsi que la possibilité d'une formation continue de haut niveau.
- 2.2 Respecter les règles de la démocratie suisse et observer une neutralité politique, confessionnelle et éthique.
- 2.3 Lutter contre toute forme de dopage et de violence.

#### Art. 3 Affiliations

La Société est membre de la Fédération Suisse de Gymnastique et de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG). Elle peut s'affilier à d'autres organisations poursuivant des buts sportifs similaires.

#### Art. 4 Constitution

- 4.1 La Société se compose de :
  1. Membres Actifs (gymnastes de plus de 17 ans, avec droit de vote).
  2. Membres Passifs (personnes soutenant financièrement la Société, sans droit de vote).
  3. Membres Honoraires (gymnastes ayant fait partie de la Société pendant 20 ans et qui, par leurs activités, ont rendu divers services à la Société). Ce titre est remis moyennant préavis favorable du Comité et le vote positif de  $\frac{2}{3}$  des

membres présents lors de l'Assemblée Générale. Ils peuvent assister aux assemblées avec voix consultatives.

4. Membres d'Honneur (titre décerné par l'Assemblée Générale aux personnes ayant témoigné de l'intérêt à la Société, moyennant préavis favorable du Comité et le vote positif de  $\frac{2}{3}$  des membres présents à l'Assemblée Générale). Les membres d'honneur ont voix consultatives aux assemblées.
5. Gymnastes de moins de 17 ans, sans droit de vote.
6. Moniteurs de plus de 17 ans, avec droit de vote.

Le moniteur dirige les exercices et maintient l'ordre et la discipline pendant les leçons, tout en respectant l'intégrité des gymnastes. Le sous-moniteur seconde le moniteur dans toutes ses attributions.

- 4.2 Chaque membre de la Société (art. 4.1) doit se soumettre aux statuts de celle-ci et s'engage à respecter les décisions émanant de ses organes. Il s'engage à promouvoir le développement de la Société.

## **Art. 5 Organisation**

- 5.1 Les organes de la Société sont :

1. Le Comité
2. L'Assemblée Générale
3. Les Commissions déléguées, ponctuelles ou permanentes

- 5.2 L'Administration de la Société comprend un Comité d'au moins 5 membres, nommés chaque année par l'Assemblée Générale et immédiatement rééligibles.

- 5.3 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de la Société. Sur convocation individuelle du Comité, elle se réunit une fois par année. En outre, la Société est convoquée en assemblée ordinaire lorsque le Comité le juge nécessaire, ou en assemblée extraordinaire lorsqu'  $\frac{1}{3}$ ème de ses membres en fait la demande.

- 5.4 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle doit comprendre :

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Rapport écrit du Président
4. Rapport du responsable technique
5. Rapport du caissier
6. Rapport des vérificateurs des comptes
7. Approbation des rapports et des comptes avec décharge au Comité
8. Election du Président
9. Election du Comité
10. Election des vérificateurs de comptes et du suppléant
11. Questions et propositions individuelles.

- 5.5 Les votations et élections se font soit à main levée, soit à bulletin secret. Tout membre peut demander le vote à bulletin secret ou à l'appel nominal si cette proposition est appuyée par 5 membres au moins. En cas d'exclusion ou de suspension, la votation doit avoir lieu à bulletin secret.

- 5.6 Le Président dirige l'Assemblée, conduit les débats et détermine le vote lorsqu'il y a partage égal de voix. Il veille à l'ordre et à la dignité de l'Assemblée.

- 5.7 Le secret des délibérations du scrutin doit être scrupuleusement observé.

- 5.8 Le Comité est chargé de veiller à l'observation des statuts, à l'exécution des décisions de l'Assemblée et aux intérêts de la Société.

- 5.9 Le Comité se compose des personnes suivantes :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Caissier
- Responsable Technique
- Responsable Matériel
- Ev. Membres

## **Art. 6 Attribution du Comité**

- 6.1 Le Président est le représentant officiel de la Société. Il fait convoquer les assemblées du Comité et de la Société. Il vise les factures et exerce une surveillance générale sur les affaires administratives. Il présente un rapport d'activité durant l'Assemblée Générale.

- 6.2 Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de son mandat. Il est chargé de présenter les nouveaux candidats à l'Assemblée Générale. Il remplace le Président en cas de nécessité.

- 6.3 Le Secrétaire gère la correspondance et rédige les procès-verbaux. Il signe conjointement avec le Président tout écrit engageant la Société. Il tient à jour le registre des membres selon l'art. 4.1.

- 6.4 Le Caissier tient la compatibilité et doit présenter ses comptes à l'Assemblée Générale ou, à la demande du comité, aux assemblées ordinaires. Il encaisse les recettes et effectue les paiements. Il ne fait aucun paiement sans le visa du Président.

- 6.5 Le Responsable Technique contrôle, dirige et soutient les moniteurs des différents groupes dans l'exercice de leurs fonc-

